



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal ..... : 2 avril 2024

Date d'affichage de la convocation ..... : 2 avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice .....	29
- Présents .....	24
- Représentés.....	5
- Votants .....	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,

- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, Mme Mariette LAVIGNE, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Dorian CLUZEAU a été nommé Secrétaire de séance.

Résultat du vote	
• VOIX POUR .....	29
• VOIX CONTRE.....	0
• ABSTENTION(S) ...:	0

**Objet : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

La municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la commune de Trélissac. Le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables de la TLPE, conformément aux articles L.2333-9 et suivant le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il convient enfin d'actualiser les tarifs applicables au sein de la commune suivant l'évolution des tarifs nationaux.

**CONSIDÉRANT :**

• **QUE** la commune peut, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

• **QUE** la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Par m <sup>2</sup> par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)	15.20 €
2° Enseignes (- 7 m <sup>2</sup> )	Exonéré
Supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	15.20 €
Supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	30.40 €
Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	60.80 €

Les tarifs nationaux :

Par m <sup>2</sup> par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)	17.70 €
2° Enseignes (- 7 m <sup>2</sup> )	Exonéré
Supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	17.70 €
Supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	35.40 €
Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	70.80 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Par m <sup>2</sup> par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)	17.70 €
2° Enseignes (- 7 m <sup>2</sup> )	Exonéré
Supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	17.70 €
Supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	35.40 €
Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	70.80 €

Par application du principe d'équité sur le territoire communal sur la taxation des enseignes, il convient de maintenir la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Mme Sandrine HARTMANN**, Adjointe à l'environnement ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **CONFIRME** LA SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DROIT DES ENSEIGNES DONT LA SUPERFICIE TOTALE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A 7 M<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE** D'ACTUALISER LES TARIFS APPLICABLES A TRÉLISSAC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025, TELS QUE PROPOSÉS CI-DESSUS.

Fait à TRÉLISSAC, le 17 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire




Dorian CLUZEAU

Francis COLBAC

*L'autorité territoriale certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 19 AVR. 2024*

*et*

↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 19 AVR. 2024*

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

